

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 17 (1909)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Les événements de 1848 à 1853 avec quelques lettres inédites de Druey  
**Autor:** Maillefer, Paul  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-16636>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

LES ÉVÉNEMENTS DE 1848 A 1853  
AVEC QUELQUES LETTRES INÉDITES DE DRUEY  
(Suite et fin.)

---

A part celles qui concernent les affaires d'Italie, la collection que nous avons sous les yeux contient plusieurs autres documents intéressants. Nous pouvons les classer en quatre chapitres : affaires de France en 1851 et 1852, affaires de Neuchâtel, affaires fédérales et, enfin, affaires fribourgeoises.

## A. — AFFAIRES FRANÇAISES

Les affaires de France n'eurent pas un grand retentissement. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, un certain nombre de réfugiés s'étaient établis sur le territoire suisse, d'où quelques-uns d'entre eux lancèrent une proclamation révolutionnaire. La Suisse prit des mesures d'expulsion. D'autre part, on verra par la correspondance de Druey, que le Conseil fédéral fut un des premiers à reconnaître l'Empire français.

*Note de Druey sur les rapports avec la France (1852).*

1° Le démêlé avec la France relativement aux Juifs est encore en traite. Le Conseil fédéral a demandé des renseignements aux cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. Du reste, aucun israélite n'a encore été renvoyé de ces cantons, non plus que du reste de la Suisse. Les Juifs français sont beaucoup mieux traités en Suisse qu'en Alsace

où la population les inquiète sans cesse ; on se souvient qu'en 1848, ces israélites durent fuir la France et trouvèrent un asyle en Suisse jusqu'à ce qu'ils pussent enfin rentrer. On présume que c'est pour faciliter une émigration en masse dans notre pays de leurs coréligionnaires alsaciens que les Juifs influens à Paris pressent le Gouvernement français d'exiger de la Confédération ce qui est contraire aux réserves expresses faites lors de la négociation de l'échange des ratifications du traité de 1827. D'un autre côté, on serait bien aise d'être débarrassé des Juifs en Alsace et de n'avoir plus l'obligation de les protéger contre la haine des populations qui ont, en effet, beaucoup à souffrir de leur usure et de leurs tromperies de tous genres.

2° Le Conseil fédéral n'a reçu du Gouvernement français aucune note relativement aux Réfugiés, mais le Ministre de France près la Confédération suisse a communiqué au Conseil fédéral un exemplaire imprimé à Lausanne de l'Appel à l'insurrection adressé au Peuple français et signé par sept Réfugiés de cette nation, appel qui a motivé l'arrêté d'expulsion rendu contre eux par le Conseil fédéral le 26 Décembre 1851, et dont la teneur suit. De plus, comme c'est son habitude, le Ministre de France en Suisse a appelé l'attention de l'autorité fédérale sur quelques Français compromis dans les derniers événements qu'il présume réfugiés en Suisse et dont il demande l'internement.

3° En présentant les lettres de créance mardi 6 Janvier, le nouveau Ministre de France, M. de Fénélon, a donné des assurances amicales de son Gouvernement. Le Président de la République s'est exprimé dans le même sens avec M. Barmann, chargé des affaires suisses à Paris, lors de la réception du corps diplomatique le 31 Décembre au soir.

4° Il n'y a pas à présent de conflit entre le Conseil fédéral et le gouvernement de Genève au sujet des mesures militaires prises par ce dernier. Le Conseil fédéral a demandé des explications à ce sujet au Conseil d'Etat genevois et celui-ci s'est empressé de les donner. Les mesures dont il s'agit ne comportent pas une levée effective ou mobilisation de troupes comme on l'a cru à l'étranger, mais une simple

mise de piquet, c'est-à-dire une invitation adressée à chaque militaire de se tenir prêt à entrer sous les armes et à marcher au premier appel. Cette mesure n'a point en vue la France ou des actes du Gouvernement français à l'égard de la Suisse ou de Genève; elle est toute cantonale et a été motivée par un complot contre le gouvernement genevois dont on a saisi quelques traces.

*Arrêté du Conseil fédéral suisse  
du 26 Décembre 1851.*

Le Conseil fédéral suisse,

vu un rapport de son Département de Justice et Police d'où il résulte que le 5 Décembre dernier, la proclamation suivante au Peuple français a été signée à Lausanne par des réfugiés français et imprimée.

« Au Peuple français !

» Après deux ans de conspiration et de complicité entre tous les ennemis du Peuple, le plus audacieux d'entr'eux vient de consommer contre la République un attentat brutal et perfide.

» Tu as compris les desseins criminels qu'un traître veut cacher sous les noms de République, de souveraineté et de suffrage.

» Tu es debout pour te venger. — L'Europe aussi se lèvera.

» Tous les rebelles sont hors la loi, et il ne reste plus rien des institutions du passé.

» Accomplis donc enfin la grande Révolution qui réalisera pour tous les peuples la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

» Nous sommes prêts à faire notre devoir comme tu vas faire le tien !

» Aux armes ! Vive la République démocratique et sociale. »

A. ROLLAND, Représentant du Peuple (Saône-et-Loire).

T. THORÉ, Rédacteur en chef de la *Vraie République*.

BOICHOT, Représentant du Peuple (Seine).

L'AVRIL, » » (Isère).

Eugène REYER, » » (Bas-Rhin).

E. KOPP, » » (Bas-Rhin).

Ch. PFLIEGER, » » (Haut-Rhin).

considérant,

1<sup>o</sup> que les signataires de cette proclamation ont essayé de provoquer un soulèvement en armes du Peuple français et ont par là compromis la Suisse ;

2° que Rolland, Boichot, Avril, Reyer, Pflieger ont déjà été renvoyés de la Suisse par arrêté du Conseil fédéral du 24 mars 1851 ;  
arrête :

1° en confirmation de son arrêté relatif aux autres réfugiés français, Thoré et Kopp, sont aussi renvoyés de la Suisse.

2° cet arrêté sera communiqué au gouvernement du Canton de Vaud et le Département fédéral de Justice et de Police est chargé de son exécution.

Berne, le 26 Décembre 1851.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération :*

(sig.) J. MUNZINGER.

*Le chancelier de la Confédération :*

(sig.) SCHIESS.

15 novembre 1852.

Le Ministre de France a donné, samedi soir, un dîner où se trouvaient, outre les membres du Conseil fédéral, les ministres d'Angleterre et de Sardaigne avec leurs secrétaires ou attachés, MM. Blösch et Fischer, plus le personnel de la chancellerie française. C'était le rendu du dîner donné par le Conseil fédéral au corps diplomatique.

Il y a sur mon compte, dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* du 3 Novembre, un article des plus violents et des plus injurieux. On l'attribue à certain chevalier aux longues jambes.

Le Conseil fédéral continuera d'entretenir avec l'Empire français les bons rapports qui existaient entre le Prince-Président et la Confédération. Si le corps diplomatique est invité à assister à la cérémonie de la proclamation de l'Empire (probablement le 2 Décembre) ou si des places lui sont réservées d'une manière certaine, M. Barmann s'y rendra. En un mot, le Conseil fédéral agira d'une manière qui suppose qu'il reconnaît sans hésitation le régime que va sanctionner le Peuple français, l'Empire et l'Empereur. Tout porte à croire qu'il se fera représenter au couronnement, surtout s'il y reçoit une sorte d'invitation ou que Sa Majesté en exprime l'attente. Et pour bien des raisons inutiles à énumérer, il est fort naturel que vous fassiez partie de la

Députation; mais vous savez qu'il est quelcun qui ne vous donnera pas sa voix... et qui probablement combattera votre nomination.

D'ici là, bien des difficultés peuvent s'aplanir; nous en parlerons plus au long à votre retour.

En attendant ce plaisir, je vous réitère, mon cher Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement et de tout mon dévouement.

H. DRUEY,  
conseiller fédéral.

### B. — NEUCHÂTEL ET LA CONFÉRENCE DE LONDRES.

Les affaires de Neuchâtel résultent de la révolution du 1<sup>er</sup> mars 1848. Elles furent agitées déjà à la conférence de Londres en 1852. On verra plus loin l'opinion de Druey sur ce sujet. On suivit ses conseils: la Suisse négligea d'éclaircir la situation et de trancher la difficulté. Cette attitude hésitante nous valut, quelque temps après, le conflit de 1856.

Berne, le 28 mai 1852.

Mon cher monsieur Petitpierre,

Il vous sera sans doute intéressant de savoir que le Conseil fédéral n'a reçu aucune communication officielle du protocole qui, d'après une nouvelle télégraphique (vraie ou supposée) publiée par la *Gazette de Bâle*, doit avoir été signé à Londres, touchant les affaires de Neuchâtel et par lequel les prétentions du Roi de Prusse seraient reconnues. Serait-il possible que la France y eût donné les mains? Il est possible même que l'ambassadeur de Prusse à Londres aura fait quelque proposition dans ce sens peut-être même présenté un projet de protocole: mais de là à une signature par les ministres des autres puissances, de la France entre autres, il y a une certaine *distance*.

Les Commissaires fédéraux dans le Canton de Fribourg

ayant rempli leur mission, le Conseil fédéral, sur leur demande réitérée, vient de les congédier en leur exprimant sa pleine et entière satisfaction.

Votre bien dévoué,  
H. DRUEY, conseiller fédéral.

*Très confidentielle.*

Berne, le 30 mai 1852.

Mon cher monsieur Petitpierre,

Je dois compléter, soit rectifier, les nouvelles que je vous ai données hier et avant-hier touchant Neuchâtel. Le protocole existe, il a été signé à Londres, le 24 mai 1852, par les ministres des cinq grandes puissances (l'Autriche, la France, l'Angleterre, la Prusse et la Russie); elles sont unanimes pour reconnaître les droits que les actes du Congrès de Vienne maintiennent au Roi de Prusse sur la principauté de Neuchâtel et Valangin; mais quant à l'époque, à l'opportunité, à la forme soit le mode de l'intervention et d'autres questions d'application, tout cela est laissé dans le vague. Le Ministre de Prusse a déclaré qu'elle ne recourrait pas à la force des armes.

Pour le quart d'heure ce protocole n'est pas dangereux; mais à l'avenir le Roi de Prusse ne manquera pas de tirer parti du principe posé, et, suivant les conjonctures, cela pourrait devenir dangereux.

Mais le meilleur moyen de conjurer le danger, c'est de se taire le plus possible, d'opposer du calme et de la tranquillité à toutes ces menées diplomatiques. Il ne faut pas injurier les puissances; il faut se garder d'assassiner le Conseil fédéral d'interpellations et d'invitations à agir, à faire ceci, à faire cela; il faut se préserver de la fièvre nerveuse du faisage. Il faut savoir ne rien faire aussi longtemps qu'on ne nous adressera pas des notes ou qu'on ne nous attaquera pas. Est-ce qu'à Neuchâtel on saura comprendre cela? Si les journaux font trop de bruit, on dira en Europe que nous avons peur; car l'homme qui n'a pas peur demeure calme; il attend de pied ferme. Si les puissances nous envoient des notes, nous répondrons: « non »; mais, de grâce, n'allons pas

les questionner et leur demander : est-il vrai que vous vous occupez de nos affaires ? Si on nous attaque les armes à la main, le Peuple suisse saura se lever comme un seul homme, mais il vaut mieux le faire quand le moment sera là que de le proclamer d'avance.

De plus, je me permettrai de revenir à la charge sur le secret à garder sur ces affaires, d'autant que ces renseignements viennent du Conseil fédéral. Bien entendu que cette recommandation ne s'applique pas à ce que fournissent les journaux.

Je demeure avec une parfaite considération,

Votre bien dévoué,

H. DRUEY, conseiller fédéral.

### C. — POLITIQUE SUISSE

Au bout de quelques années de bonne entente et de travail commun, quelques dissentiments se firent jour au sein du Conseil fédéral. Druey accusait Ochsenbein de tourner au conservatisme. Ces lettres sont un peu personnelles.

Berne, le 20-21 juillet 1851,  
(dans la nuit).

Mon cher monsieur Petitpierre,

Je vous envoie les 36 premières pages de mon Rapport du Département politique fédéral en 1850, c'est-à-dire tout ce qu'il m'a été possible d'obtenir. Comme cela embrasse la 1<sup>re</sup> partie de l'année 1850, cela vous suffit pour un premier article. Si je reçois la suite aussitôt, je vous l'enverrai.

Vous verrez qu'il y a encore des fautes d'impression, en partie non corrigées par nous, monsieur ; mais il y a un terme à tout : je n'y puis plus tenir, terriblement mal secondé que je suis : mon dévouement ne rencontre partout que de l'égoïsme. Cela ne m'empêche pas de faire mon devoir.

Votre dévoué,

H. DRUEY.



Berne, le 16 avril 1852.

Mon cher monsieur Petitpierre,

J'ai bien reçu votre lettre du 14 dont je vous remercie et qui confirme tout ce qu'écrit M. Barmann ; le différend entre la France et la Confédération suisse doit être envisagé comme terminé, à condition bien entendu, que celle-ci ne tolère sur son sol aucun réfugié qui pourrait troubler les départements français voisins ou causer de légitimes inquiétudes au gouvernement de la République. Les mesures déjà prises par le gouvernement fédéral sont une garantie qu'il ne tolèrera rien de pareil.

Peu de jours après votre départ, je vous ai adressé post-restante à Paris. une lettre que vous n'aviez pas reçue le 14; c'est qu'elle n'a pu partir que le lendemain du jour où je l'ai mise à la poste, étant arrivé au Bureau quelques minutes trop tard ; je m'y réfère.

Il y a eu hier soir, au Manège, à Berne, une réunion non pas de véritables conservateurs, mais de réactionnaires les plus exaltés. L'appel, signé Stettler et consorts (y compris Fetscherin, ancien conseiller d'Etat) est des plus violents ; mais ce langage passionné a encore été dépassé par les discours virulents et provocateurs prononcés à l'assemblée par les coryphées du parti noir, très noir, en effet. Jamais l'épithète de révolutionnaires adressée dans le temps par M. Guizot et le *Journal des Débats* aux brouillons de l'opposition dite dynastique sous Louis-Philippe n'a reçu une plus juste application qu'aux énergumènes que l'ancien chef de la Doctrine soutient maintenant dans l'Assemblée. C'est du jacobinisme pur, du jacobinisme noir qui laisse bien en arrière le rouge. Aussi plusieurs conservateurs de bon sens gémissaient-ils de devoir subir une pareille solidarité ; d'un autre côté, les radicaux bien avisés se félicitent d'écrits et de paroles qui ne peuvent que favoriser la révocation.

La réunion comptait, dit-on, deux mille et quelques cents assistans, ce qui est assez peu pour Berne, où la majorité a de tout temps été hostile au libéralisme.

On y a distribué la lettre de M. le conseiller fédéral Ochsenbein, insérée dans le *Vaterland* et qui recommande un vote négatif, c'est-à-dire contre la révocation. Cette lettre remplie d'attaques personnelles, quoiqu'elle ne contienne aucun nom, a déjà valu à son auteur de très vives réponses, où l'ancien général des corps francs est nettement traité de transfuge ; ses adversaires font ressortir, entre autres, que M. Ochsenbein qui les accuse avec tant de passion d'avoir fait cause commune avec la propagande révolutionnaire étrangère en 1848, voulait alors marcher en Italie à la tête de 30,000 hommes pour combattre l'Autriche ; que M. Ochsenbein qui fait à certains journaux radicaux des reproches si sanglants à cause de l'opposition qu'ils ont faite au Conseil fédéral et des injures qu'ils ont déversées sur cette autorité, ne trouve pas un seul mot de blâme contre les insultes et les outrages les plus odieux auxquels les journaux réactionnaires se livrent aujourd'hui contre la même autorité. On a aussi remarqué dans la lettre de M. Ochsenbein une tendance cantonaliste qui jure avec les dispositions ultra-fédérales qu'il a manifestées à diverses reprises et l'absolutisme de son département militaire. Vous voyez que je ne juge pas, j'expose les principaux reproches que les partis et leurs chefs s'adressent de part et d'autre.

Votre bien dévoué,  
H. DRUEY.

Berne, le 2 mai 1853.

Déférant aux représentations qui lui ont été faites, M. Ochsenbein n'a pas donné suite au projet qu'il avait conçu depuis assez longtemps de se démettre de ses fonctions de membre du Conseil fédéral. La cause occasionnelle de la détermination que M. Ochsenbein a été sur le point de prendre a d'ailleurs cessé. On sait qu'en sa qualité de chef du Département militaire fédéral, M. Ochsenbein avait nommé M. le colonel Zimmerli commandant de l'École militaire de Thoun, à laquelle sont appelés les officiers supérieurs de toutes armes, et que M. le colonel Denzler, instructeur en chef d'une des spécialités, l'artillerie, se croyant offensé par

cette nomination, avait offert sa démission. Le Conseil fédéral ayant désiré une démarche auprès de M. Denzler pour l'engager à retirer sa démission, le chef du département a trouvé son autorité compromise et a pensé que le moment était arrivé pour lui de se retirer. Mais M. le colonel Denzler s'étant soumis, le motif occasionnel de M. Ochsenbein a disparu.

Le gouvernement wurtembergeois a adressé au Conseil fédéral une note, conçue dans des termes fort bienveillants, par laquelle il cherche à l'engager à s'entendre avec l'Autriche au sujet d'engagements que cette puissance demande à la Suisse de prendre pour l'avenir touchant le renvoi et l'internement des réfugiés politiques. On présume que la Bavière et le grand-duché de Bade feront des représentations analogues.

Le Conseil fédéral s'est occupé aujourd'hui des réponses à faire à l'Autriche relativement aux affaires du Tessin.

La priorité a dû être donnée aux séminaires de Pollegio et d'Ascona réorganisés ou réformés l'année dernière, espèce de sécularisation contre laquelle le gouvernement autrichien a réclamé au nom de l'archevêque de Milan et de l'évêque de Côme qui prétendent avoir des droits exclusifs sur ces fondations. Dans la réponse qu'il a transmise au Conseil fédéral, le Conseil d'Etat du canton du Tessin fait ressortir avec beaucoup d'évidence que, d'après les droits incontestables de l'Etat à l'égard des corporations religieuses ainsi que d'après la pratique constante en Autriche aussi bien qu'en Suisse, le gouvernement du Tessin avait la compétence et le pouvoir de prendre à l'égard des séminaires ou collèges d'Ascona et de Pollegio (les mesures) qui ont été décrétées par le Grand Conseil. Ainsi le canton du Tessin maintient ce qu'il a fait. Mais si les plaignants estiment avoir des droits quant à la propriété des biens de ces séminaires ou relativement à des indemnités pécuniaires, ils pourront les faire valoir devant les tribunaux ordinaires.

Au départ du courrier, la délibération touchant les autres affaires n'était pas terminée.

## D. TROUBLES FRIBOURGEOIS

Après le Sonderbund, Fribourg eut un gouvernement radical. Mais dès ses débuts, celui-ci fut aux prises avec une violente opposition. Plusieurs soulèvements éclatèrent et finalement le gouvernement radical fut renversé (1854). Druey retrace quelques épisodes de cette campagne :

Fribourg, le 22 avril 1853, à 7 h. du matin (dépêche).

Le Conseil d'Etat au Conseil fédéral,

Une insurrection a éclaté ce matin à 4 heures à Fribourg. Trois ou quatre cents paysans, à la tête desquels *Perrier*, colonel fédéral, se sont emparés du collège. On s'est battu chaudement. Beaucoup de blessés, plusieurs tués. *Perrier*, colonel, blessé grièvement. Presque tous ont été faits prisonniers. La garde civique est demeurée victorieuse. Deux colonnes d'insurgés ont fait défaut.

M. le colonel Bourgeois, commissaire fédéral au Tessin, est arrivé ce matin, se rendant pour quelques jours chez lui, ensuite d'un congé qu'il a demandé.

Berne, le 25 mai 1853.

Mon cher Monsieur Petitpierre,

Je regrette infiniment de n'avoir pas eu le plaisir de vous voir avant votre départ pour Neuchâtel et que vous ayez poussé la délicatesse trop loin. Si seulement vous m'eussiez fait dire deux mots, je me serais arrangé en conséquence.

Voici ce que je sais en résumé sur les affaires de Fribourg. L'assemblée de Posieux comptait 8 à 10,000 personnes, presque point de jeunes gens, mais d'autant plus d'hommes âgés. Beaucoup d'assistans, partisans du gouvernement ou libéraux, ont été moralement contraints de se rendre à Posieux, cédant aux menaces du comité agitateur et de ses agents. Convoquée pour 10 h. du matin, l'assemblée ne fut ouverte qu'à 10 h. 1/2. La séance a été fort

courte. A peine un discours d'ouverture de M. l'avocat Vuilleret, qui s'est pour ainsi dire contenté d'annoncer le but de l'assemblée et de lire le programme, qui a été accepté à mains levées sans discussion, tout ayant été préparé pour ce résultat. Comme lors du Sonderbund, on a distribué au peuple la neuvaine ci-jointe. On a aussi nommé par acclamation un Comité qui a pour président M. Charles, ancien conseiller d'Etat, actuellement détenu, et pour vice-président M. von der Weid. A deux heures, l'assemblée s'est séparée, au contentement du gouvernement fribourgeois, qui ne pouvait la voir de bon œil, et au grand soulagement du Comité provisoire impatient de se débarrasser des masses qu'il avait assez étourdiment réunies. On a un instant fait mine de marcher sur Fribourg pour délivrer les membres du Comité provisoire arrêtés la veille et l'avant-veille; mais ce n'était là qu'une manœuvre des chefs pour couvrir leur responsabilité. Comme dérivatif, le Comité d'agitation s'est fait charger de provoquer la mise en liberté des prisonniers.

Le commissaire fédéral ayant fait spontanément auprès du Conseil d'Etat une démarche dans le sens de la mise en liberté de ces messieurs, le Conseil d'Etat a répondu que les arrestations n'ayant pas eu pour but d'empêcher l'assemblée de Posieux, qui a eu lieu librement, mais pour donner cours à la justice contre des hommes qui sont prévenus de menées portant atteinte à l'ordre constitutionnel, et les prévenus devant être déférés aux tribunaux, il regrettait de ne pouvoir adhérer au vœu exprimé. Probablement que les commissaires seront chargés par le Conseil fédéral de faire de nouvelles représentations au gouvernement fribourgeois, en vue d'éviter un procès politique.

Je demeure avec un sincère attachement

Votre dévoué

H. DRUEY, C<sup>r</sup> féd.

La neuvaine distribuée au peuple est jointe à la lettre précédente :

NEUVAINES

O Marie, conçue sans péché, regardez le canton de Fribourg!

Priez pour Fribourg, secourez Fribourg!

Plus il est coupable, plus il est digne de votre miséricorde!

Une parole à Jésus, à Jésus, reposant entre vos bras,  
et Fribourg est sauvé.

O Jésus enfant, ô Jésus Sauveur!

O Jésus obéissant à Marie, vous exaucerez la prière de votre mère; grâce pour le canton de Fribourg.

N.-B. Ajoutez un sauvez-nous et communiez une fois dans la neuvaine.

Ici se termine notre collection de documents. S'ils ne jettent pas une lumière spéciale sur l'histoire de l'époque ils valent néanmoins la peine d'être mentionnés. L'attention publique est attirée depuis quelques années sur la grande et belle personnalité de Druey et rien de ce qui la touche ne doit être laissé dans l'oubli. Elle ne pourra que grandir quand elle sera à nouveau mise en lumière par les biographes. Nos remerciements, pour terminer, à M. Henry Correvon, à Genève, qui nous a communiqué ces lettres et à M. Bächthold, cand. phil., à Zurich, qui a bien voulu les relever.

Paul MAILLEFER.

---

## LA SEIGNEURIE D'ESSERT-PITTET

### AU TEMPS DES NOBLES DE HENNEZEL

(1573-1798)

(Suite et fin.)

---

#### LE DROIT DE CONSISTOIRE <sup>1</sup>

avec les bamps (amendes), octroyé par LL. EE. à n. Jonas Merveilleux (ancien seigneur d'Essert) en 1568<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le consistoire, créé en 1558 par LL. EE. de Berne, était une justice mi-ecclésiastique, mi-laïque, qui s'occupait des affaires de mœurs, des querelles, batteries et scandales de toutes sortes.

<sup>2</sup> La lettre de concession du consistoire nous paraît également de nature à intéresser le lecteur. En voici le texte : « Nous le Lieutenant et Conseil de la Ville de Berne scavoir faisons qu'à l'humble requeste a nous faicte par noble nostre cher et féal Vassal Jonas Merveillieux,